PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID-19 EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Listage quotidien des élèves/adultes présents par classe et archivage

CAS SUSPECT COVID-19

Toux, éternuements, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs sensation de fièvre, etc.

1 - ISOLEMENT dans pièce dédiée

Avec masque pour enfant (si âge le permet) et surveillant. Respect des gestes barrière

2 - APPEL immédiat des responsables légaux

Ils viennent chercher l'élève et vont consulter leur médecin traitant

3 - INFORMATION

IA- DASEN, IEN, Chef d'établissement

Médecin DSDEN et

Infirmier(e) DSDEN

4 - NETTOYAGE

approfondi de la pièce dédiée avec produit virucide après 4 heures de latence + aération

Après consultation du médecin traitant

Cas NON confirmé cliniquement

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis écrit du médecin traitant ou du médecin de la plateforme Covid-19.

Cas confirmé cliniquement

Test PCR positif

Transmission de l'information à la CPAM par outil spécifique. Gestion par l'ARS

Test PCR négatif : isolement 7 jours puis nouveau test. Si négatif, poursuite isolement encore 7 jours puis retour à l'école si 48h sans symptômes.

Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale apportent leur appui

1-Information cabinet DASEN, IEN, MCTD, ICTD

2- Evaluation du risque de transmission intra-familiale par Médecin traitant /CPAM

3- Identification des sujets contacts sur les dernières 48H (**listage élèves/adultes**). Médecin et infirmier(e) scolaires /ARS

4- Nettoyage minutieux et **désinfection** par un produit virucide des locaux occupés et objets touchés par l'élève dans

5- Communication école pour info familles/adultes et dépistage (établissement scolaire/ARS)

6- Suivi des sujets contact par l'ARS

Pour les modalités d'éviction : autorités sanitaires en lien avec autorités académiques.
Cas particulier du refus de test, décisions éventuelles de quatorzaines, voire de fermeture de classe, de niveau ou d'école.

Protocole régional de gestion d'un cas de Covid-19 dans un établissement scolaire, établi en concertation avec les médecins conseillers techniques des 3 Rectorats Auvergne-Rhône-Alpes

13 mai 2020